

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 430

présenté par
M. Herth

ARTICLE 12 TER

À la fin de l'alinéa 6, substituer à la date :

« 31 décembre 2016 »

la date :

« 30 juin 2015 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important que la compensation agricole puisse s'appliquer rapidement.